

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 12 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 9

Date de la convocation : 13 mars 2023 Date d'affichage : 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Jacques ZIRNHELT, élu Maire.

Présents : M. Jacques ZIRNHELT, M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Raphaël MABBOUX, M. Serge PAGET

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHE (pouvoir à M. François PARIS),

Secrétaire de séance : Mme Christine BURNIER-FRAMBORET

Délibération du Conseil Municipal n°2023-011

BUDGET PRINCIPAL 2023

- Prise en charge du déficit du budget centre village 2023

Monsieur François PARIS, adjoint au Maire, rappelle que depuis la reprise de la gestion de la micro-crèche, par l'Association pour les Bébés de Cordon, la commune n'encaisse plus de loyer pour l'occupation du local correspondant. Ce qui représente un manque à gagner de **12.000 euros** par an.

Afin de combler ces pertes pour le budget centre village, Monsieur François PARIS propose alors à l'Assemblée de verser, depuis le budget principal 2023, une participation au budget annexe centre village 2023, à hauteur de **12.000 euros** correspondant au manque à gagner 2023.

Par ailleurs, afin d'équilibrer le budget primitif Centre Village 2023, il est proposé à l'Assemblée de compléter ce versement par un autre montant de **9.000 euros**.

Ce versement se traduit par les écritures comptables suivantes :

Au budget principal 2023 :

Dépense de fonctionnement : c/65821 - *Déficit des budgets annexes à caractère administratif* : 21.000 €

Au budget centre village 2023 :

Recette de fonctionnement : c/75822 - *Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal* : 21.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son adjoint au Maire entendu, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE la prise en charge du déficit du budget annexe Centre village 2023 par le budget principal à hauteur de 21.000 euros ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits budgétaires 2023 aux comptes correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Fait à CORDON, le 20 mars 2023

Le Maire,

Jacques ZIRNHELT



Télétransmis en Sous-préfecture le : **22 MARS 2023**

Affiché le :

22 MARS 2023

La Secrétaire de Séance,

Mme Christine BURNIER-FRAMBORET